

# Projet de loi n° 3875 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

## PROJET DE LOI

*portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,*

**(Procédure accélérée)**

(Renvoyé à une commission spéciale.)

PRÉSENTÉ

PAR M. Jean CASTEX,  
Premier ministre

ET PAR Mme Barbara POMPILI,  
ministre de la transition écologique

## Le commentaire suivant concerne le seul TITRE VI : SE LOGER

A la lecture du projet de loi, les commentaires établis par M. Jacques ALLIER dans le cadre du rapport Sichel sont applicables, concernant la création d'une mission d'accompagnement de travaux de rénovation énergétique. Ci-dessous un commentaire des articles où cette mission est décrite et en conclusion des propositions d'action.

### Article 40, alinéa 5 :

L'audit énergétique inclura des propositions de travaux et une estimation financière

1. Proposer des travaux
2. Impact théorique des travaux sur la facture énergétique
3. Fournir des ordres de grandeur des coûts associés et mentionner les aides publiques existantes

Cet audit est suivi par une mission d'accompagnement de travaux décrite dans l'article 43. Cette mission s'apparente à une mission de MOE et nous pourrions demander qu'elle soit réalisée par **un professionnel ou groupement de professionnel MOE : ingénieur, architecte, économiste comme l'est le DTG ?**

#### **Article 43, mission décrite dans alinéas 8 et 9**

Est visé la création d'un guichet délivrant des informations et conseils indépendant pour les porteurs de projet énergétique, depuis l'élaboration du projet, jusqu'au conseil architectural et prospection des professionnels compétents. Ces guichets sont créés par le service de la performance énergétique de l'habitat.

Cette mission existe déjà et est une mission de maîtrise d'œuvre.

L'audit, doit être complété par un diagnostic et doit comprendre une **analyse de l'insertion des bâtiments dans leur environnement**, de la composition des **parois de l'enveloppe**, de la **distribution** des pièces, de leur **orientation** et des **usages**, jusqu'à la formalisation d'un projet de rénovation et l'assistance au choix des entreprises. L'architecte, formé dans les Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture puis Habilité à la Maîtrise d'Œuvre en Nom propre est la personne déjà formée pour effectuer ce type de mission. De plus, sa montée en compétence est une obligation, elle est contrôlée de façon systématique par l'Ordre et peut être donc aisément fléchée sur la formation aux dispositifs d'aides financières de l'état. **Les architectes sont un corps constitué** qui est le seul à même de répondre **efficacement** et avec **cohérence et impartialité** au défi de la rénovation énergétique globale des bâtiments.

Tout comme les médecins sont sollicités pour établir les diagnostics et soigner les patients malades, les architectes sont les professionnels sachants, formés, assermentés, capables d'établir les diagnostics de soigner les bâtiments malades du manque de sobriété énergétique.

#### **Article 44**

Alinéas 12 - 23 -50: Question du diagnostic technique global -> Je n'ai pas d'expérience sur la question des copropriétés aussi, je préfère laisser l'analyse à des architectes concernés.

**En conclusion**, je comprends que des PTRE (Pôles territoriaux de la Rénovation Énergétique) vont être financés par le service de la performance énergétique de l'habitat et que les aides vont être déversées sur ces structures.

Ma question est que pouvons nous en tant qu'UNSA ?

**1/ Demander à nos députés localement et au cabinet des ministres du logement et de la transition énergétique :**

- que la mission d'accompagnement décrite dans les articles 40 et 43 soit fléchée vers l'architecte (professionnel indépendant et formé à la MOE en rénovation y compris énergétique )

- Pour le cas des copropriétés, que la « personne disposant de compétence » soit mentionné l'architecte de copropriété (comme l'est mentionné le Syndic) disposant de compétences, établisse le DTG.

**2/** En interne à l'UNSFA et syndicats affiliés localement, se préparer à former des groupements avec les diagnostiqueurs, ingénieurs issus services publics (pour capter les aides) et thermiciens, investisseurs ainsi que les maires pour former des PTRE vont être financés par le service de la performance énergétique de l'habitat **et** que les aides vont être déversées sur ces structures.  
Comment

- Ecrire un guide ?
- Monter des SCIC sur les territoires

Qu'en dites vous ?

En espérant avoir été utile.

Emmanuelle PERRIN

Architecte HMONP

Vice présidente du SACA